

Date: 19/07/2023 Page 1/7

Révision: N°5 (19/07/2023)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CHRYSO® Pompe

Code du produit : B0104

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adjuvant pour béton et mortier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CHRYSO SAS.

Adresse: 7 rue de l'Europe.45300.SERMAISES DU LOIRET.France.

Téléphone: 02 38 34 58 00. Fax: 02 38 39 01 72.

fds.chryso@chryso.com www.chryso.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel:

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

Peut former un mélange explosible de poussières et d'air en cas de dispersion.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

CHRYSO SAS

CHRYSO® Pompe - B0104

Date: 19/07/2023 Page 2/7

Révision: N°5 (19/07/2023)

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Explosion : Éviter de générer des poussières ; les poussières fines dispersées dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'inflammation, constituent un risque potentiel d'explosion de poussières.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Ne pas laisser les dépôts de poussière s'accumuler sur les surfaces, car ceux-ci peuvent former un mélange explosif s'ils sont libérés dans l'atmosphère en concentration suffisante.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

Éviter la dispersion de la poussière dans l'air (c'est à dire en nettoyant les surfaces poussiéreuses avec de l'air comprimé).

Des outils anti-étincelles doivent être utilisés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Minimiser la production et l'accumulation de poussière.

Un entretien ménager de routine doit être mis en place pour s'assurer que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.

Les poudres sèches peuvent accumuler des charges d'électricité statique lorsqu'elles sont soumises à la friction des opérations de transfert et de mélange.

Date: 19/07/2023 Page 3/7

Révision: N°5 (19/07/2023)

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Prévoir des précautions adéquates, telles que la mise à la terre et la liaison électrique, ou des atmosphères inertes.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Il est recommandé que tous les équipements de contrôle des poussières tels que des systèmes de ventilation locale par aspiration et de transport de matériaux impliqués dans la manipulation de ce produit, contiennent des évents anti-explosion ou un système de suppression d'explosion, ou un environnement pauvre en oxygène.

S'assurer que les systèmes de traitement des poussières (tels que les conduits d'évacuation, les dépoussiéreurs, les cuves et les équipement de traitement) sont conçus de manière à empêcher la poussière de s'échapper dans la zone de travail.

N'utiliser que du matériel électrique et des chariots de manutention motorisés classifiés de manière appropriée.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe:

- FFP2

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Poudre.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (19/07/2023)

CHRYSO SAS

CHRYSO® Pompe - B0104

Date: 19/07/2023 Page 4/7

Révision: N°5 (19/07/2023)

Couleur

Blanc

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé. Odeur: Caractéristique

Point de fusion

Non concerné. Point/intervalle de fusion :

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé. Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Non concerné. Intervalle de point d'éclair :

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pН

pH en solution aqueuse: Non précisé. pH: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Diluable. Liposolubilité: Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau: Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: < 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Formation de mélanges poussières/air explosibles

CME/LIE: N/A

Energie minimale d'inflammation: 200 - 300 mJ

Indice de déflagration (Kst):

Classe d'explosion (St) / Indice de déflagration (Kst) : St $1: 0 < Kst \le 200 \text{ bar.m/s}$ (Faible explosion)

6.9 bar à 1500 g/m3 Pression maximale engendrée par l'explosion :

< 500 µm Caractéristiques des particules :

Date: 19/07/2023 Page 5/7

Révision: N°5 (19/07/2023)

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des:

- acides forts
- bases fortes
- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

CHRYSO SAS

CHRYSO® Pompe - B0104

Date: 19/07/2023 Page 6/7

Révision: N°5 (19/07/2023)

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

CHRYSO SAS

CHRYSO® Pompe - B0104

Date: 19/07/2023 Page 7/7

Révision: N°5 (19/07/2023)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations et acronymes :

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages VLE: Valeur Limite d'Exposition. VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.



Date: 19/07/2023 Page 1/2

Révision: N°5 (19/07/2023)

Etat des différences

Révision: N°5 (19/07/2023) / Version: N°1 (19/07/2023)

Révision: N°4 (17/02/2023) / Version: N°1 (17/02/2023)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel:

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

Peut former un mélange explosible de poussières et d'air en cas de dispersion.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Explosion : Éviter de générer des poussières ; les poussières fines dispersées dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'inflammation, constituent un risque potentiel d'explosion de poussières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser les dépôts de poussière s'accumuler sur les surfaces, car ceux-ci peuvent former un mélange explosif s'ils sont libérés dans l'atmosphère en concentration suffisante.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la dispersion de la poussière dans l'air (c'est à dire en nettoyant les surfaces poussiéreuses avec de l'air comprimé).

Des outils anti-étincelles doivent être utilisés.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Prévention des incendies :

Minimiser la production et l'accumulation de poussière.

Un entretien ménager de routine doit être mis en place pour s'assurer que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.

Les poudres sèches peuvent accumuler des charges d'électricité statique lorsqu'elles sont soumises à la friction des opérations de transfert et de mélange.

Equipements et procédures recommandés :

Prévoir des précautions adéquates, telles que la mise à la terre et la liaison électrique, ou des atmosphères inertes.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Il est recommandé que tous les équipements de contrôle des poussières tels que des systèmes de ventilation locale par aspiration et de transport de matériaux impliqués dans la manipulation de ce produit, contiennent des évents anti-explosion ou un système de suppression d'explosion, ou un environnement pauvre en oxygène.

S'assurer que les systèmes de traitement des poussières (tels que les conduits d'évacuation, les dépoussiéreurs, les cuves et les équipement de traitement) sont conçus de manière à empêcher la poussière de s'échapper dans la zone de travail.

N'utiliser que du matériel électrique et des chariots de manutention motorisés classifiés de manière appropriée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (19/07/2023)

CHRYSO SAS

CHRYSO® Pompe - B0104

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Formation de mélanges poussières/air explosibles

CME/LIE: N/A

Energie minimale d'inflammation : 200 - 300 mJ

Indice de déflagration (Kst): 96

Classe d'explosion (St) / Indice de déflagration (Kst) : St 1 : 0 < Kst <= 200 bar.m/s (Faible explosion)

Pression maximale engendrée par l'explosion : 6.9 bar à 1500 g/m3

Caractéristiques des particules : $< 500 \mu m$

Méthode de détermination :

Date: 19/07/2023 Page 2/2 Révision: N°5 (19/07/2023)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.